



Projet agrivoltaïque de Rau

Forum d'information n°1 – Compte-rendu

Salle du Clos des Sœurs, mercredi 16 octobre 2024

Sommaire

Sommaire	2
1. Préambule	3
2. Les participants	4
3. Synthèse des éléments présentés et des échanges	5
4. Conclusion et prochaine étape	11
5. Contacts	12
6. Annexes – Les affiches présentées	13

1. Préambule

Le contexte

Spécialisée dans le développement d'énergies renouvelables, la société Verso Energy étudie depuis 2023 la possibilité de développer un projet agrivoltaïque sur la commune de Montans.

A la suite d'une première présentation du projet au Conseil Municipal de Montans en février 2023, les études environnementales, techniques et agricoles ont débuté sur une zone initiale de 120 hectares. Cette zone a été réduite à 27,7 hectares au cours des études et de la prise en compte de différents enjeux et zones sensibles. Durant toute l'année 2024, le site a continué à être étudié de manière approfondie.

Pour assurer un accès à l'information à l'ensemble des habitants, Verso Energy a fait appel à l'agence Demopolis Concertation, spécialisée en communication publique et en concertation, afin de mettre en place une démarche d'information et de dialogue à l'automne 2024.

Une première lettre d'information, présentant les grandes lignes du projet, a ainsi été distribuée en octobre 2024 dans les communes de Técou et Montans. Ce document invitait également les habitants à participer au premier forum d'information, qui s'est déroulé le 16 octobre 2024. L'événement a permis de présenter le projet plus en détail et de recueillir les premières impressions des participants, dont les principales conclusions sont rapportées ici.

Les objectifs du forum

Le forum du mercredi 16 octobre 2024 s'est tenu à la salle Le Clos des Sœurs de Montans, de 18h à 19h30, et avait pour objectifs de :

- 1) Présenter le projet agrivoltaïque de Rau ;
- 2) Sensibiliser aux enjeux de transition énergétique par un atelier participatif ;
- 3) Echanger sur les énergies renouvelables et les enjeux de l'agrivoltaïsme ;
- 4) Rencontrer Verso Energy et échanger, pour répondre aux questions des habitants.

2. Les participants

Le forum d'information a rassemblé une dizaine de personnes dont des élus, des agriculteurs et des habitants de la commune de Montans.

Les équipes de Verso Energy et de Demopolis Concertation étaient présentes pour répondre aux questions des participants :

Verso Energy

- Monsieur Guillaume TEULIERES, Responsable développement Sud-Ouest
- Monsieur Alexandre DUPUIS, Responsable territorial agricole
- Monsieur Dimitri GOLZIO, Ingénieur développement
- Monsieur Shani STRAUSS, Ingénieur développement
- Monsieur Jean Noël ALQUIER, Partenaire développement

Demopolis Concertation :

- Madame Lorette HAFFNER, Associée et Cheffe de projet
- Madame Anaëlle RAPET, Consultante confirmée concertation
- Madame Maxence LOGEAIS, Consultante concertation

3. Synthèse des éléments présentés et des échanges

Ce forum s'est tenu sous un format portes ouvertes. Les participants étaient invités à visiter librement la salle dans laquelle étaient exposées des affiches d'information sur Verso Energy, sur l'agrivoltaïsme, le projet de Rau et sur les études en cours.

Un atelier de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique et énergétique était par ailleurs mis à disposition des participants.

L'ensemble des avis, questions et suggestions recueillis pendant le forum étaient inscrits en séance sur des panneaux de réaction, visibles de tous. Les équipes de Verso Energy et Demopolis Concertation se tenaient à disposition pour y répondre.

3.1 Les éléments présentés

Vous pouvez retrouver les supports partagés lors du forum sur le site Internet du projet de Rau (<https://www.projet-agrivoltaïque-de-rau.fr/>), ainsi qu'en annexe au présent compte-rendu :

- La présentation du développeur Verso Energy ;
- La présentation de ce qu'est l'agrivoltaïsme ;
- Les informations sur l'importance de l'agrivoltaïsme comme réponse au changement climatique ;
- L'explication du fonctionnement de l'agrivoltaïsme ;
- Les chiffres clés, le calendrier et la zone d'étude du projet ;
- Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque.

3.2 Vos questions et remarques sur le projet

Pendant toute la durée du forum, les participants ont été invités à faire part de leurs questions et remarques sur les différents sujets exposés. **Retrouvez ci-après la retranscription des échanges, répartis par thématique abordée.**

• SUR L'AGRIVOLTAÏSME

Question d'un participant: « Pourquoi ne pas limiter le développement de panneaux solaires aux zones déjà anthropisées, comme les parkings ? »

Réponse de Verso Energy : Pour atteindre les objectifs nationaux en matière de transition énergétique, il est nécessaire de diversifier les sources d'électricité verte. Malheureusement, l'ensemble des bâtiments agricoles, parking ou diverses zones anthropisées ne sont pas forcément tous techniquement et économiquement éligible à la mise en place de panneaux photovoltaïque. En 2023, la capacité

installée de production d'énergie solaire en France était d'environ 18 gigawatts. Cependant, pour atteindre les objectifs nationaux de 35 à 44 GW de capacité installée d'ici 2028 et 100 GW en 2050, la mise en place de centrales agrivoltaïques permettra de répondre à des enjeux à la fois de souveraineté agricole et énergétique.

Question d'un participant : « *Quel est le minimum d'hectares à recouvrir pour qu'un projet soit rentable ?* »

Réponse de Verso Energy : Il n'y a pas de minimum d'hectares prédéfini pour assurer la rentabilité d'un projet. Cela dépend surtout de la distance entre le parc et le poste source auquel il devra être raccordé, et donc de l'investissement nécessaire à ce raccordement. Pour le projet de Montans, les parcelles présentent l'avantage d'être regroupées, ainsi qu'une proximité avec un poste source disponible à 5 kilomètres (Gaillac).

Question d'un participant : « *Quelle est la perte de surface agricole générée par la pose de panneaux photovoltaïques ?* »

Réponse de Verso Energy : La perte de surface exploitée est d'environ 50 centimètres de chaque côté des pieux afin d'assurer un travail mécanisable.

Question d'un participant : « *Comment assurez-vous la pérennité de l'activité agricole ?* »

Réponse de Verso Energy : La réglementation impose un cahier des charges spécifique pour assurer la pérennité du projet agricole. Plus précisément, le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif à l'agrivoltaïsme stipule que :

- Pour être considérée comme significative, la production agricole sur un site équipé de panneaux solaires doit atteindre au moins 90 % de celle d'une zone témoin dépourvue de panneaux. Cette zone de référence est cultivée dans les mêmes conditions que les parcelles sur lesquelles sont installés les panneaux.
- La superficie qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque n'excède pas 10 % de la superficie totale couverte par la centrale.

Ces éléments constituent des garde-fous pour assurer le maintien de l'activité agricole. En parallèle, Verso Energy travaille main dans la main avec l'agriculteur pour construire un projet adapté au site et à la vision de l'exploitant.

Question d'un participant : « *Existe-t-il des retours d'expériences sur l'agrivoltaïsme ?* »

Réponse de Verso Energy : L'agrivoltaïsme, qui associe la production agricole et l'énergie solaire, connaît un essor significatif depuis la fin des années 2000 au niveau mondial, et depuis une dizaine d'années en France.

Les premiers retours d'expérience, notamment en France, fournissent des enseignements précieux. Ces retours permettent d'affiner les pratiques, d'adapter les installations aux spécificités des différentes cultures et des conditions climatiques locales, et de mieux comprendre l'interaction entre la lumière, les panneaux solaires et les plantations. En s'appuyant sur ces expériences, Verso Energy s'engage dans un processus de suivi continu des projets agrivoltaïques. Cela permet de réagir rapidement face aux imprévus et de proposer des ajustements techniques en fonction des besoins spécifiques des cultures ou des exploitants agricoles.

Question d'un participant : « *Que se passe-t-il si l'agriculteur arrête son activité ?* »

Réponse de Verso Energy : En cas de changement d'exploitant agricole, la durée pendant laquelle l'exploitation de l'installation d'agrivoltaïsme se poursuit sans agriculteur actif ne peut excéder dix-huit mois. La chambre d'agriculture du Tarn pourra nous accompagner dans cette démarche en mettant à disposition un point info installation transmission qui fait le lien entre cédant et repreneur. Si aucun agriculteur n'a été trouvé passée cette période, le parc peut être démantelé.

Question d'un participant : « *En quoi l'agrivoltaïsme améliore-t-il la qualité du fourrage ?* »

Réponse de Verso Energy : L'agrivoltaïsme peut avoir des effets bénéfiques sur la qualité du fourrage, particulièrement dans les zones soumises à des changements climatiques et des aléas météorologiques. En effet, les panneaux constituent une protection contre le stress hydrique et thermique, en limitant à la fois l'évapotranspiration et les conséquences de pertes de rendements par rapports à ses impacts sur des stades phénologiques critiques de développement des plantes.

Question d'un participant : « *En quoi l'agrivoltaïsme aide-t-il à l'installation des jeunes agriculteurs ?* »

Réponse de Verso Energy : Dans le cadre d'une transmission agricole, l'accès au foncier est souvent un défi majeur pour les jeunes agriculteurs ou les nouveaux installés. Le coût élevé des terres agricoles peut constituer un obstacle important. Cependant, l'agrivoltaïsme permet en outre de générer des revenus complémentaires grâce à la production d'électricité. La possibilité de diversifier les revenus entre l'agriculture et la production d'électricité peut rendre l'exploitation plus résiliente face aux aléas du marché agricole et climatique.

- **SUR LA CONCERTATION**

Question d'un participant : « *Quel sera le contenu du forum n°2 ? Est-il pertinent de participer au deuxième forum si nous sommes venus au premier ?* »

Réponse de Demopolis Concertation : Le forum n°1 vise à présenter aux habitants le projet agrivoltaïque de Rau, et à répondre à leurs premières questions. Il permet de préciser les attentes en matière d'information pour préparer le second forum. De même, au moment du second forum qui se tiendra le 13 novembre, les études agricoles, environnementales et techniques auront avancé. Les premiers résultats seront présentés. Ainsi, il est pertinent de participer aux deux forums, qui se font écho et se complètent, en lien avec les attentes locales recensées au forum n°1.

- **SUR LE PROJET**

Question d'un participant : « *Que sera-t-il fait de l'électricité produite ?* »

Réponse de Verso Energy : Pour le projet agrivoltaïque de Rau, le poste source le plus proche se situe à Gaillac. L'électricité y est acheminée par des câbles enterrés. Par la suite, celle-ci est injectée sur le réseau public de distribution et gérée par Enedis, filiale indépendante d'EDF chargée de la distribution d'électricité sur le territoire français.

Question d'un participant : « *Quelle est la largeur des panneaux ?* »

Réponse du développeur : La largeur des panneaux est ajustée en fonction des pratiques de l'agriculteur. Pour le projet de Rau, les panneaux prévus mesurent 2,38 mètres de large, et avec deux panneaux alignés, cela donne une largeur totale de 4,79 mètres en tenant compte de l'espacement entre eux. De plus, il y a un espacement de 15 mètres entre chaque rangée.

Question d'un participant : « *Y a-t-il un lien avec le projet de méthanisation ?* »

Réponse du développeur : Les deux projets sont indépendants et ne sont pas portés par les mêmes acteurs, toutefois il est prévu une utilisation du digestat produit à proximité immédiate. Pour rappel, le digestat est le résidu du processus de méthanisation de matières organiques naturelles ou de produits résiduels organiques ; l'autre produit étant le biogaz.

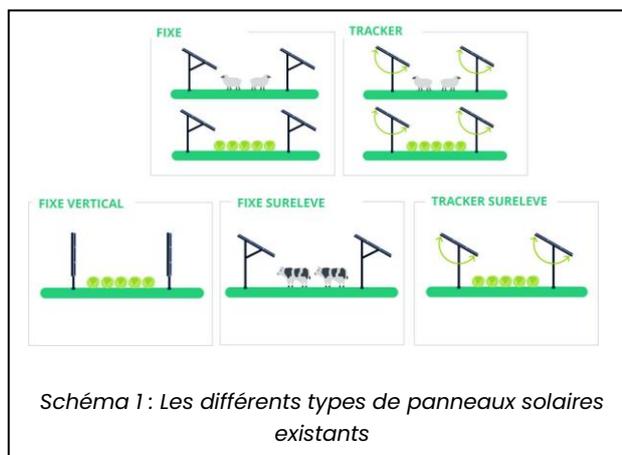
Question d'un participant : « *Votre entreprise a-t-elle déjà des parcs agrivoltaïques en service ?* »

Réponse de Verso Energy : Verso Energy est une entreprise récente, nous avons à ce stade un projet de panneaux flottants en cours de construction et des prototypes expérimentaux en cours de développement pour des constructions au deuxième semestre 2025.

Question d'un participant : « Pourquoi utilisez-vous des trackers, et non des panneaux classiques ? »

Réponse de Verso Energy : Sur ce projet, Verso Energy a choisi d'utiliser des trackers afin de s'adapter à l'activité agricole exercée sur les parcelles tout en optimisant la production d'électricité.

Les inclinaisons des panneaux vont être paramétrés en fonction des données d'entrées inscrites par Verso Energy et l'exploitant.



Question d'un participant : « Les panneaux sont-ils résistants à la grêle ? »

Réponse de Verso Energy : Les panneaux solaires sont conçus pour résister aux aléas climatiques, dont la grêle. Au moment de la conception, des tests sont réalisés afin de vérifier que les panneaux sont suffisamment solides. De plus, des normes de sécurité et des certifications ont été mises en place pour encadrer légalement cette résistance.

Question d'un participant : « Quelle est la garantie que les panneaux seront bien démantelés ? Cela coûte une fortune ! »

Réponse de Verso Energy : Dès la signature du bail avec l'agriculteur, une clause spécifique sur le démantèlement est incluse dans le contrat. Elle définit les modalités, les responsabilités et les délais pour le démontage des installations à la fin de la période. De plus, les développeurs seraient tenus de constituer une garantie financière, souvent sous forme de caution ou d'assurance, pour couvrir les frais de démantèlement. Cette garantie serait mise en place au début du projet et permet de s'assurer que les fonds seront disponibles pour le retrait des panneaux, même si le développeur venait à connaître des difficultés financières. La Caisse des Dépôts pourrait intervenir dans la mise en place de ces garanties en apportant une solution de financement sécurisé. Elle peut, par exemple, constituer des fonds de réserve dédiés spécifiquement au démantèlement.

Question d'un participant : « Combien d'agriculteurs sont concernés par le projet agrivoltaïque de Rau ? »

Réponse de Verso Energy : Pour ce projet, un seul agriculteur est concerné.

Question d'un participant : « *La mairie peut-elle refuser le développement de ce type de projets ?* »

Réponse de Verso Energy : La mairie, par la voie d'une délibération de son conseil municipal, peut s'opposer au développement de ce type de projets. Si une telle délibération n'entraîne pas l'arrêt du projet par principe (l'avis des communes reste consultatif), obtenir un avis favorable est primordial pour assurer la pérennité du projet et son ancrage dans le territoire.

4. Conclusion et prochaine étape

Les équipes de Verso Energy et Demopolis Concertation vous remercient à nouveau pour votre participation et restent à votre disposition tout au long de la démarche.

Nous vous invitons à nous retrouver pour un deuxième forum le mercredi 13 novembre à la salle Le Clos des Sœurs, au 27 avenue Elie Rossignol à Montans.

En attendant, vous pouvez poser vos questions et partager vos remarques sur le fil de discussion du site Internet dédié au projet agrivoltaïque de Rau :

<https://www.projet-agrivoltaïque-de-rau.fr/>

5. Contacts

Verso Energy :

Guillaume TEULIÈRES

Responsable développement Sud-Ouest

g.teulieres@verso.energy

Alexandre DUPUIS

Responsable territorial agricole

a.dupuis@verso.energy

Dimitri GOLZIO

Ingénieur développement

d.golzio@verso.energy

Shani STRAUSS

Ingénieur développement

s.strauss@verso.energy

Demopolis Concertation :

Anaëlle RAPET

Consultante confirmée

anaelle.rapet@demopolis-concertation.fr

Maxence LOGEIS

Consultante

maxence.logeais@demopolis-concertation.fr

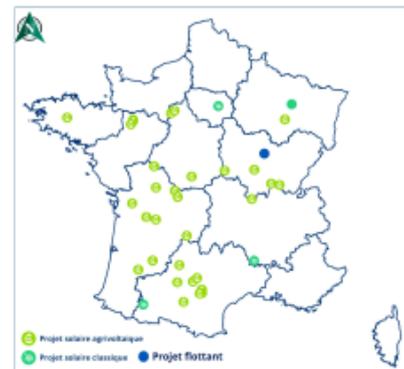
6. Annexes – Les affiches présentées

Qui est Verso Energy ?

Verso Energy regroupe plus de 50 collaborateurs, à Paris et en région, pour accompagner les projets de territoire. L'entreprise développe des projets solaires, hydrogènes, carburants de synthèse et stockage par batterie.

Verso Energy contribue activement à écrire cette nouvelle page de la transition énergétique.

Notre mission ? Rendre possible un mix énergétique décarboné et compétitif comportant une forte proportion d'énergies renouvelables. L'entreprise développe des projets solaires de 4 types (solaire au sol, agrivoltaïsme de culture, agrivoltaïsme d'élevage, solaire flottant) sur tout le territoire.



Verso Energy en chiffres

35
Projets

1,5 GW
en développement

50
collaborateurs expérimentés

Nos ambitions et valeurs en matière d'agrivoltaïsme

- > Coconcevoir, avec les acteurs locaux, des projets ambitieux et vertueux
- > Créer et partager de la valeur à l'échelle des parcelles, de l'exploitation et du territoire
- > Répondre à un défi agricole, environnemental et énergétique
- > Mettre en place des solutions agrivoltaïques qui assurent la pérennité, compétitivité et durabilité des exploitations françaises



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous



Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

Ce que dit la réglementation

« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. »
Article L. 314-36, découlant de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
L'agrivoltaïsme est ainsi une réponse aux doubles enjeux nationaux agricoles et solaires, la France visant à la fois une multiplication par 3 de sa capacité de production via cette énergie d'ici 2030, ainsi que la mise en œuvre de solutions assurant la pérennité, la compétitive et la durabilité des exploitations.

Comment cela fonctionne-t-il ?

- 1 Poste électrique
- 2 Clôture
- 3 Pâtures périphériques
- 4 Zone témoin (à 1ha)
- 5 Caméra
- 6 Tracteur
- 7 Bâche mobile
- 8 Abreuvoir
- 9 Matériel agricole
- 10 Station météo



L'encadrement légal de l'agrivoltaïsme

Les différents critères du nouveau décret sur l'agrivoltaïsme :

- > Taux d'occupation surfacique < 40% ;
- > Différence de rendement <= 10% ;
- > Surface non cultivable <= 10% de la surface clôturée ;
- > Zone témoin (<= 1ha) ;
- > Suivi agronomique ;
- > Durée des autorisations sur 40 ans, renouvelable 10 ans ;
- > Revenu agricole durable ;
- > Garantie de démantèlement.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous

L'agrivoltaïsme comme réponse aux enjeux climatiques actuels et futurs

Les conséquences directes du changement climatique sur les cultures

L'agriculture est particulièrement sensible aux aléas climatiques et les effets du changement climatique sont déjà visibles aujourd'hui. Le dérèglement climatique augmentera la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations, sécheresses...) et modifiera le régime des pluies, affectant fortement, selon les régions, la productivité agricole, et par conséquent la sécurité alimentaire.

Selon le GIEC, les rendements des grandes cultures vont diminuer sous l'effet du changement climatique (baisse moyenne de 0 à 2 % par décennie d'ici 2050).

Indicateur agroclimatique (valeurs médianes)	Actuel	Futur proche (2050)	Évolution
Pluviométrie annuelle	755	729	-26 mm
Température moyenne annuelle	13,38	14,83	+1,45°C
Déficit hydrique du 01/04 au 31/06	-76,5	-110,5	+34 mm
Nombre de jours stress thermique sur la période du 01/02 au 31/10 (T>25°C)	76	100	+24 j
1 ^{er} jour >25°C	29 Avril	19 Avril	-10 j
Jours de risque d'échaudage du blé/orge (T>25°C entre le 15 mai et le 30 juin)	15	22	+7 j

Le stress thermique, causé par la hausse des températures, entraîne une augmentation de la morbidité et de la mortalité des animaux d'élevage. Selon le CNIEL, en France, la mortalité des vaches laitières a augmenté de 24% entre 2003 et 2021.

L'agrivoltaïsme comme une réponse à ces défis

L'agrivoltaïsme permet de répondre à la fois aux enjeux de transition énergétique, en développant l'énergie solaire et en apportant les bénéfices suivants à l'activité agricole :



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous

Le projet agrivoltaïque de Rau

Depuis 2023, Verso Energy étudie la faisabilité d'implanter un parc agrivoltaïque sur la commune de Montans. Découvrez ci-dessous les principales informations du projet, dont la carte de la trame d'implantation du parc.

Le site de Montans a été sélectionné en raison des critères techniques, environnementaux, réglementaires et agricoles favorables à l'implantation d'un projet agrivoltaïque.



Les chiffres clés

 **27,7 hectares**
de ZIP (Zone d'Implantation potentielle)

 **13,6 Mwc**
de puissance

 **7 994**
foyers alimentés

 **fin 2024 - début 2025**
Un dépôt prévu

Les grandes étapes du projet



Pour en savoir plus, rendez-vous
sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous

Les bénéfices du projet agrivoltaïque de Rau

Les enjeux du projet pour l'agriculteur

- › Optimiser l'outil à l'assolement de l'exploitant agricole existant (blé / colza / sorgho / luzerne) ;
- › Faciliter le passage des outils agricoles sur la parcelle ;
- › Améliorer la production agricole tout en assurant un revenu durable ;
- › Limiter l'évapotranspiration du sol et des plantes pour une meilleure gestion de l'eau ;
- › Assurer une protection des cultures lors de stades phénologiques critiques ;
- › Garantir l'adaptabilité de l'installation agrivoltaïque à diverses activités agricoles ;
- › Développer des pratiques agroenvironnementales vertueuses en zone vulnérable nitrate.



Les opportunités pour le territoire



Être acteur de la transition énergétique : produire des énergies renouvelables localement permet de limiter le recours aux énergies fossiles mais également de s'adapter au changement climatique.



Participer à la redynamisation des territoires : l'agrivoltaïsme offre l'opportunité d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs tout en pérennisant leur production agricole. Comme d'autres énergies renouvelables, son développement crée également de nombreux emplois en région pour réaliser les études, la construction, l'exploitation et la maintenance des fermes solaires...



Bénéficier de retombées économiques directes et indirectes : redevances fiscales, redevances locatives pour les terrains et chemins, recours à une sous-traitance locale, mesures d'accompagnement...



Pour en savoir plus, rendez-vous
sur le site Internet
www.projet-agrivoltaique-de-rau.fr

Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque

Dans le cadre du développement d'un projet agrivoltaïque, de nombreuses études sont réalisées par Verso Energy et des bureaux d'études indépendants et spécialisés. Etude d'impact environnemental, permis de construire, étude préalable agricole, dossier technique agricole... ces études et documents concourent à la demande d'autorisation qui sera instruite par les autorités compétentes (DDT, Autorité Environnementale, CDPENAF).

L'étude préalable agricole : de quoi s'agit-il ?

L'étude d'impact agricole est une démarche favorisant la prise en compte des enjeux agricoles dans le projet agrivoltaïque.

Cette étude comprend une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire, l'étude des effets du projet sur celle-ci et les mesures envisagées pour réduire et compenser les éventuels impacts. Elle inclut également des mesures de compensation collective pour consolider l'activité économique du territoire.

De cette manière, le projet agrivoltaïque se construit en étroite collaboration avec les agriculteurs du site.



Découvrir l'étude d'impact environnemental

L'étude d'impact analyse les effets potentiels du projet sur l'environnement physique de la zone de projet et comporte une analyse détaillée de toutes les composantes du territoire

-  **Faune et flore** : Évaluation des espèces présentes, notamment protégées.
-  **Sols** : Impact sur la qualité des sols et l'érosion.
-  **Eau** : Effet sur les ressources en eau, y compris nappes phréatiques, rivières, zones humides.
-  **Paysage** : Intégration visuelle du projet dans le paysage local.
-  **Bruit et nuisances** : Analyse des nuisances sonores et autres impacts.
-  **Impacts cumulés** : Prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets dans la zone.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous



Les réponses à vos premières questions

Que se passe-t-il si les projets ne respectent pas les critères réglementaires de maintien d'une activité agricole durable ?

L'activité agricole au sein du parc agrivoltaïque sera contrôlée par l'administration à travers des suivis menés par des experts indépendants qui transmettront des rapports à l'administration. Si ce suivi révèle une non-conformité par rapport au dossier d'autorisation concernant l'activité agricole, l'autorité compétente peut exiger la mise en conformité de l'installation sous un délai de 6 mois maximum.

Si cette mise en conformité n'est pas effectuée dans le délai imparti, des sanctions peuvent être appliquées, incluant potentiellement le démantèlement de l'installation. En cas d'écart de production supérieur à 10% entre la zone agrivoltaïque et une zone témoin, la centrale photovoltaïque peut également perdre son autorisation d'exploitation et être soumise à une obligation de démantèlement.

A noter que la réversibilité des installations est une exigence de la loi pour les projets sous le régime de l'agrivoltaïsme.

Quelle est la différence avec les projets photovoltaïques classiques au sol ?

Le photovoltaïque est la conversion directe de la lumière en électricité. Il utilise des panneaux solaires pour capter au maximum l'énergie solaire, généralement installés sur les toits ou dans des champs dédiés. L'agrivoltaïsme, en revanche, combine l'agriculture ET la production d'énergie solaire sur le même terrain.

Les deux approches coexistent ainsi pour un objectif commun : un avenir énergétique durable.

Comment se passe le recyclage des panneaux ?

Une écotaxe est comprise à l'achat des modules photovoltaïques pour financer leur recyclage. Le recyclage des panneaux existe depuis plusieurs années et les techniques se sont améliorées. Aujourd'hui, plus de 94% du panneau est recyclé. C'est l'organisme SOREN (anciennement PV Cycle) qui prend en charge la fin de vie des panneaux, qui les collecte et procède au recyclage. Les usines de recyclage utilisent des techniques modernes, notamment le fil diamanté pour séparer les différentes couches des panneaux solaires. Cette technique a permis d'apporter une nette progression du taux de recyclage.

Quelle est la durée d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque ?

Les installations agrivoltaïques sont autorisées pour une durée maximale de quarante ans. Au plus tard six mois avant l'échéance de l'autorisation, l'autorité compétente peut la proroger pour 10 ans lorsque l'installation présente encore un rendement significatif. Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- 1 - Le démantèlement** des installations de production, y compris l'excavation de toutes les fondations et installations enterrées ;
- 2 - La remise en état** des terrains, en garantissant notamment le maintien de leur vocation initiale ;
- 3 - La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination** des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous

